A V I S P U B L I C

Édition du 28 octobre 2023

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de résolution (avec modifications) numéro SPR18-2023 accordant une autorisation numéro 2023-80185 pour permettre la réalisation d'un projet d'ensemble composé d'un total de six (6) bâtiments pour la propriété située aux 339 à 403, rue de l'Hémérocalle, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR18-2023

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 18 octobre 2023, le conseil a adopté, le 23 octobre 2023, le second projet de résolution (avec modifications) numéro SPR18-2023 accordant une autorisation numéro 2023-80185 pour permettre la réalisation d'un projet d'ensemble composé d'un total de six (6) bâtiments pour la propriété située aux 339 à 403, rue de l'Hémérocalle, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR18-2023.

2. Que l'objet du projet de résolution consiste à accorder, dans la zone résidentielle portant le numéro HN26R (secteur au nord de la rue de l'Hémérocalle, au sud de la piste cyclable l'Estriade et à l'ouest de la rue du Dahlia), une autorisation portant le numéro 2023-80185 afin de permettre la réalisation d'un projet d'ensemble de quatre (4) bâtiments de quatre (4) étages composés de 16 logements et de deux (2) bâtiments de trois (3) étages composés de 12 logements, sur la propriété située aux 339 à 403, rue de l'Hémérocalle, étant les lots numéros 6 242 597 et 6 242 596 du cadastre du Québec, le tout, conditionnellement à ce que les cèdres prévus au plan de paysagement soient d'une hauteur de 1,83 mètre, soit 6 pieds, à la plantation.

3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de la zone visée, soit la zone résidentielle HN26R (secteur au nord de la rue de l'Hémérocalle, au sud de la piste cyclable l'Estriade et à l'ouest de la rue du Dahlia) et des zones contiguës GN02P, HM03R, HN22R, HN23R, HN24R et HN25R étant situées au nord de la rue Denison Est, au sud de la piste cyclable l'Estriade, à l'ouest de la rue du Chrysanthème et à l'est de la rue de l'Iris, afin que le projet de résolution qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4. Que la description de la zone visée ainsi que les zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.

5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de résolution et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

6. Que, pour être valide, toute demande doit :

   1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

   2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

   3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **5 novembre 2023**.

7. Que la disposition du second projet de résolution qui n’aura fait l’objet d’aucune demande valide pourra être incluse dans la résolution qui n’aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. Que le second projet de résolution (avec modifications) numéro SPR18-2023 peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/reglements-municipaux, sous la rubrique « Règlements d’urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 27 octobre 2023.

La greffière adjointe,

Me Joannie Meunier